

1. Généralités

Le laboratoire de vérification de l'institut de radiophysique (IRA) est autorisé par le Département fédéral de justice et police à procéder à l'intercomparaison d'activimètres utilisés dans les laboratoires de médecine nucléaire, selon l'Ordonnance sur les instruments de mesure des rayonnements ionisants (OIMRI 941.210.5) du 7 décembre 2012.

2. Principe de l'intercomparaison

L'intercomparaison d'un activimètre est effectuée soit pour le technétium-99m, soit pour l'iode-131. Ce contrôle consiste à mesurer une source avec l'activimètre du laboratoire de médecine nucléaire et avec un activimètre du laboratoire de vérification de l'IRA. Ce dernier est métrologiquement rattaché aux étalons internationaux. En cas de commande double (Tc-99m & I-131), les deux résultats doivent satisfaire la tolérance.

Le laboratoire de médecine nucléaire a le choix entre deux méthodes d'intercomparaison :

- Intercomparaison de type A : l'IRA envoie une source étalonnée au laboratoire de médecine nucléaire qui en mesure l'activité à l'aide de son activimètre à contrôler
- Intercomparaison de type B : le laboratoire de médecine nucléaire prépare et mesure l'activité d'une source qu'il envoie à l'IRA pour mesure d'intercomparaison

3. Procédure pour une intercomparaison de type A

- Le laboratoire de médecine nucléaire s'inscrit auprès de l'IRA (formulaire disponible sur notre site web <http://www.chuv.ch/ira>, rubrique Prestations)
- L'IRA envoie, par transporteur spécialisé classe 7, au laboratoire de médecine nucléaire, une source étalonnée avec une notice d'instruction ainsi qu'un formulaire de réponse
- Le laboratoire effectue de suite la mesure et renvoie à l'IRA le formulaire dûment rempli
- Sur la base du résultat l'IRA fait parvenir au laboratoire un certificat, attestant le cas échéant que le résultat de mesure annoncé par le laboratoire de médecine nucléaire est situé dans les limites de tolérance

4. Procédure pour une intercomparaison de type B

- Le laboratoire de médecine nucléaire s'inscrit auprès de l'IRA (formulaire disponible sur notre site web <http://www.chuv.ch/ira>, rubrique Prestations)
- L'IRA fait parvenir au laboratoire de médecine nucléaire le matériel d'emballage et d'envoi de la source radioactive avec une notice d'instruction ainsi qu'un formulaire de réponse
- Le laboratoire de médecine nucléaire prépare la source, la mesure et la conditionne pour l'envoi. Le formulaire de mesure est également rempli. La source et le formulaire sont envoyés à l'IRA par transporteur spécialisé classe 7, voir liste OFSP sous <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/gesund-leben/umwelt-und-gesundheit/strahlung-radioaktivitaet-schall/radioaktive-materialien-abfaelle/transport-von-radioaktiven-materialien.html>.
- L'IRA mesure la source envoyée par le laboratoire de médecine nucléaire et fait parvenir au laboratoire un certificat, attestant le cas échéant que le résultat de mesure annoncé par le laboratoire de médecine nucléaire est situé dans les limites de tolérance

5. Périodes prévues

Des intercomparaisons de type A et B sont prévues aux périodes indiquées ci-dessous. Le délai d'inscription y est aussi mentionné :

Périodes pour les intercomparaisons de type A et B		Délai d'inscription
Pour 2023	Semaine 19 (08.05 - 12.05)	27.03.2023
	Semaine 35 (28.08 - 01.09)	03.07.2023
	Semaine 44 (30.10 - 03.11)	25.09.2023

NB : Des intercomparaisons peuvent être effectuées, sur demande, à d'autres moments. Elles feront l'objet d'un accord particulier (coût plus élevé).

6. Emoluments

Les émoluments d'intercomparaison sont les suivants :

Intercomparaison de type A	
- Technétium-99m	CHF. 495.-
- Iode-131	CHF. 660.-
Intercomparaison de type B	
- Technétium-99m ou Iode-131	CHF. 330.-

Selon l'ordonnance sur les émoluments de vérification (OEmV 941.298.1) du 23 novembre 2005.

7. Envoi

L'envoi se fait par transporteur spécialisé classe 7. Les frais d'envoi se montent à CHF. 280.- et seront facturés aux participants.